

**Conseil d'établissement
Séance du 3 juin 2025**

Délibération n°8

**Portant approbation de la composition de la section disciplinaire de CY Cergy Paris Université
compétente à l'égard des enseignants**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2 et R. 712-9 à R. 712-46,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 19-III,*

Conformément à l'article 19 des statuts de CY Cergy Paris Université, le conseil d'établissement constitue les sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers et des personnels.

Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants sont désignés parmi les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants au conseil de site et au conseil d'établissement, répartis selon leurs collèges électoraux respectifs.

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants comprend 10 membres, répartis comme suit :

- 4 professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins 1 PU,
- 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés,
- 2 représentants des « autres enseignants », c'est-à-dire des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Les sections disciplinaires sont composées à parité de femmes et d'hommes, au sein de chaque collège.

À l'issue de l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2025 et de l'appel aux bonnes volontés qui a suivi le conseil d'établissement du 29 avril pour compléter la composition de cette section, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

Nombre de sièges requis	Candidatures
4 professeurs des universités	Alain JAILLET
	Valérie TOUREILLE
	Jean-Claude LESCURE
	Elhem GHORBEL
4 maîtres de conférences	Jean-Baptiste FRETIGNY
	Adeline GAND
	Vidal SERFATY
	Maria MALEK
2 « autres enseignants »	Claire HUGUET
	Tanguy BERENGER

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 46	Pour : 41
Nombre de membres présents : 28	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 13	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants telle que détaillée supra.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 13 juin 2025

Publiée le : 13 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.